



Canadian Massage Therapist Association  
Association Canadienne de Massothérapeutes

**Association canadienne de massothérapeutes accrédités**  
**Tous les massothérapeutes canadiens accrédités**  
**Régime d'assurance collective**  
**All Registered Canadian Massage Therapists**

## **Aperçu du programme de prestations des membres de l'ACMT: Mise à jour d'avril 2024**

En janvier 2023, l'ACMT a introduit un programme flexible de prestations aux membres pour les massothérapeutes accrédités, visant à offrir une protection financière et un bien-être adaptés aux besoins de santé de chaque membre.

Le programme a connu une utilisation importante en 2023, ce qui indique sa popularité parmi les membres de l'ACMT inscrits. Cela dit, des changements ont été apportés aux prestations offertes, ainsi que des augmentations de primes plus importantes que d'habitude au moment du renouvellement et, malheureusement, certains membres n'ont pas été en mesure de poursuivre le régime après le renouvellement.

Perlinger Group Benefits s'engage à préserver la longévité et la valeur du régime, en veillant à ce qu'il reste accessible et à ce qu'il offre des prestations à tous les membres de l'ACMT à long terme. Notre objectif est d'offrir un plan exceptionnel avec des options et des prix compétitifs, en appuyant la durabilité du programme pour les années à venir.

À l'approche de la prochaine année de prestations, Perlinger Group Benefits souhaite apporter son appui à l'ACMT et à ses membres de toutes les manières possibles. Notre objectif est de fournir une couverture complète tout en maintenant un prix abordable et une valeur ajoutée.

Afin de favoriser la transparence et la compréhension parmi les membres de l'ACMT, Perlinger Group Benefits reconnaît l'importance d'offrir des détails supplémentaires sur les changements de programme qui entreront en vigueur le 1er avril 2024. Nous nous engageons à fournir des informations supplémentaires sur la façon dont les régimes de prestations sont administrés et évalués, garantissant ainsi clarté et confiance pour l'avenir.

### **Protocole de réinscription après cessation d'emploi**

En cas de cessation d'emploi, un délai d'attente de deux ans commence à courir à partir de la date de résiliation avant que le membre puisse se réinscrire. De plus, le membre et ses personnes à charge doivent fournir des preuves médicales qui seront prises en compte lors de la réinscription. Assurance vie Équitable évaluera les renseignements soumis et, s'ils sont approuvés, les membres seront admissibles à la réinscription à ce moment. \*Il y aura un maximum de 250 \$/assuré pour tous les services dentaires pendant les 12 mois consécutifs suivant la réinscription au régime. En cas de cessation d'emploi pour la deuxième fois, la réinscription au régime ne sera en aucun cas autorisée.

Ces règles de réinscription sont mises en œuvre pour garantir la pérennité du régime et prévenir tout abus potentiel. Les régimes d'assurance collectives sont conçus pour offrir une couverture à long terme des dépenses de santé imprévues. Ainsi, afin de préserver le régime et de défendre les intérêts des membres actuellement affiliés, les présentes lignes directrices relatives à la réinscription ont été établies.

### **Prestations collectives : Comprendre le processus d'évaluation**

Chaque année, les régimes de prestations font l'objet d'une évaluation qui tient compte de l'utilisation historique du programme. À cette occasion, les assureurs procèdent à une révision approfondie du programme de prestations afin de vérifier qu'ils perçoivent des primes suffisantes pour couvrir les dépenses occasionnées par les réclamations qu'ils satisfont. Cette prime est déterminée en évaluant le niveau de risque assumé par la compagnie d'assurance, en tenant compte de divers facteurs tels que l'âge moyen et la répartition par genre de la main-d'œuvre, le secteur industriel et, surtout, l'historique des réclamations. L'ensemble de ces éléments influe sur le calcul des primes mensuelles lors du renouvellement.

Permettre aux membres de se réinscrire tous les 12 mois pourrait conduire à des abus, car des individus pourraient adhérer au programme pour de courtes périodes, épuiser leurs plafonds annuels, puis quitter le programme, seulement pour s'y réinscrire l'année suivante. Cette pratique gonflerait considérablement l'utilisation du programme et désavantagerait injustement les personnes qui maintiennent une adhésion continue et versent régulièrement des primes. En outre, elle pourrait conduire à des évaluations de plans plus élevés lors du renouvellement et mettre en péril sa viabilité à long terme.

Perlinger Group Benefits met tout en œuvre pour assurer le maintien du régime pour les membres de l'ACMT et a procédé aux modifications susmentionnées afin de préserver la viabilité du régime dans un avenir prévisible.

### **Vous avez besoin de plus d'informations?**

Perlinger Group Benefits se réjouit d'avoir l'occasion de fournir des informations supplémentaires ou des éclaircissements sur ce qui précède. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à contacter directement Perlinger Group Benefits. Nous vous remercions sincèrement de l'intérêt que vous portez au programme de prestations des membres de l'ACMT.

Sincèrement,



Terri-Lynn Gresty  
Perlinger Group Benefits



Joe Perlinger  
Perlinger Group Benefits

### Questions?

Terri-Lynn Gresty, Conseillère  
☎ 306.500.1809  
✉ [tlgresty@perlingergroup.com](mailto:tlgresty@perlingergroup.com)

Brianne Cordick, Administratrice et service  
☎ 587.880.6238  
✉ [brianne@perlingergroup.com](mailto:brianne@perlingergroup.com)

Joe Perlinger, Conseillère  
☎ 403.560.2355  
✉ [joe@perlingergroup.com](mailto:joe@perlingergroup.com)